

L'Organisation des Maisons centrales avant 1830 ⁽¹⁾

IV. — LE RÉGIME MATÉRIEL DES CONDAMNÉS.

Il ne suffisait pas d'introduire la discipline dans les maisons centrales, de donner à ces établissements une physionomie de bonne tenue et d'activité industrielle, il fallait aussi s'occuper de la situation matérielle des condamnés. Dans les premières maisons créées, à Embrun, à Eysses, à Fontevault, à Clairvaux, les malheurs des temps rendirent l'organisation des services particulièrement difficile; la question des approvisionnements fut une des plus importantes. Des entrepreneurs menacent de quitter et parfois abandonnent les services pour se soustraire aux charges résultant de l'enchérissement des denrées. Le directeur d'Eysses se trouva ainsi, en 1811, sans entrepreneur; afin d'éviter la famine à ses prisonniers, il avança à l'État, en 1811 et 1812, sur ses biens personnels, plusieurs milliers de francs. Seize ans plus tard, il demandait encore le remboursement d'une partie de ses avances, appelant « de l'injustice du gouvernement qui n'est plus à la justice du gouvernement protecteur et réparateur de Louis XVIII ». En 1815, les troupes « alliées » font, à Clairvaux, de violentes réquisitions; elles exigent une somme d'argent prélevée sur la caisse de la maison centrale, prétendent que Clairvaux peut fournir des vivres à tout un corps d'armée, menacent de mettre les détenus en liberté, de désarmer les gardes nationaux. Dès le mois de juillet, le receveur de la prison et du dépôt de mendicité écrivait au Ministre : « La position de Clairvaux offre aussi des alarmes; cinq cents condamnés à contenir au dedans, la présence momentanée des partis qui épuisent nos vivres, la presque certitude d'en manquer incessamment, tout m'a paru motiver une démarche près de Votre Excellence. »

Dans plusieurs maisons centrales la mortalité fut considérable. A Embrun, sur une population moyenne de 800 détenus, il y eut 128 décès en 1811 et 189 en 1817. Des maladies épidémiques se déclarent fréquemment; en 1827, 300 détenus de Clairvaux furent

atteints du scorbut. La mortalité s'élevait annuellement, vers 1825, au dixième de la population; elle n'existait plus, quelques années après, que dans la proportion du vingtième.

Mais il serait inexact d'attribuer exclusivement cette mortalité au régime intérieur des maisons centrales; il convient aussi d'en trouver les causes dans les privations et les souffrances supportées par les détenus pendant l'incarcération avant jugement et même antérieurement à leur arrestation. La misère du paysan le réduisait souvent à voler, et le larcin de quelques gerbes de blé ou de quelque monnaie entraînait couramment des peines de cinq à dix ans de réclusion. A la suite des disettes de 1811 et de 1817, un assez grand nombre de malheureux agriculteurs furent ainsi détenus dans les maisons centrales; épuisés par les privations, éloignés de leurs pays, de leurs familles, mélangés avec de redoutables malfaiteurs, ils ne pouvaient longtemps supporter ces peines physiques et morales. Les prisons départementales avaient été, pour eux, les plus affreux séjours; le prévenu y trouvait généralement « une ration de pain insuffisante et de mauvaise qualité, de l'eau souvent fétide, point de vêtements, point de travail, une litière de paille, un dortoir tapissé de miasmes infects, un cloaque pour préau, un bouge enfumé pour abri; pour surveillant un couple de dogues, puis un geôlier pour maître; voilà ce que l'on donne à ceux qu'aucun arrêt définitif n'a déclaré coupables ou dont l'infraction n'a entraîné qu'une peine légère » (1). Les transferts des condamnés de ces prisons dans les maisons centrales donnèrent lieu aux plaintes réitérées de M. De La Ville qui, comme premières réformes, demandait la séparation des sexes dans les prisons de dépôt et dans les convois. M. De La Ville a tracé un portrait saisissant de la misère de ces convois : « J'ai rencontré, écrivait-il en 1818, dans les montagnes des Alpes, dans les premiers jours de février, des malheureux, à pied ou sur des charrettes découvertes, qui étaient dirigés sur Embrun. Ces infortunés, après avoir été exposés toute la journée à la neige qui tombait en abondance, étaient jetés le soir dans les prisons de dépôt qui, pour la plupart, ne sont que des caves humides sans jour ni air et où, quelquefois, les hommes et les femmes sont entassés sans séparation de sexes. Là, il leur faut attendre plusieurs jours le départ de la correspondance de gendarmerie et les tourments qu'ils endurent pendant ces affreuses stations sont si cruels qu'ils les réduisent à regretter les souffrances

(1) V. *Revue*, 1905, p. 1205 et suiv.; 1906, p. 418 et suiv., 893 et suiv.

(1) Cf. MARQUET-VASSELLOT : *Examen critique des diverses théories pénitentiaires*, t. 2, p. 262.

d'une marche pénible et à regarder comme un bonheur d'y être exposés de nouveau ».

Pour améliorer la situation matérielle des condamnés, il était nécessaire d'apporter, dans les maisons centrales, deux catégories de réformes : remédier d'abord aux abus que l'inexpérience et la faiblesse de l'administration avaient tolérés et, en second lieu, modifier les aménagements défectueux de locaux, assurer aux détenus des travaux industriels dans des conditions favorables d'hygiène et de rétribution, un habillement propre, la nourriture « saine et suffisante » prescrite par le Code d'instruction criminelle. La première catégorie de ces réformes était intimement liée à l'affermissement de la discipline. Une administration dirigeante devenue expérimentée, des directeurs énergiques et vigilants mirent fin aux abus de toutes sortes, aux scènes d'ivrognerie, aux scandales qui se produisaient dans les maisons centrales. L'adoption d'un régime unique, applicable dans tous ces établissements, enleva aux préfets des pouvoirs qui leur avaient permis de donner parfois aux directeurs des ordres inconciliables avec la discipline pénitentiaire.

Les autres réformes étaient aussi urgentes, mais elles exigeaient d'importants sacrifices budgétaires; leur réalisation devait être de plus longue durée. L'excès de population nécessita, dans les premières maisons centrales créées, le placement des détenus dans des locaux ayant plusieurs destinations, réfectoires, ateliers ou dortoirs. Sous le premier empire, le dénûment des condamnés avait été extrême; le préfet de Maine-et-Loire écrivait au Ministre en 1815 : « L'humanité souffre de voir, à l'approche de l'hiver, les détenus (de Fontevrault) à peine couverts de haillons, obligés de se coucher sans couvertures et sans draps sur des paillasses qui pourrissent sur le carreau faute de bois de lits ». Le plus souvent les condamnés valides, aussi bien que les malades, couchaient par deux ou par trois dans un même lit garni d'une paillasse et de couvertures. Ce mode de coucher, si contraire aux mœurs et à la santé des détenus, fut remplacé par des lits en bois dits « galiotes », garnis d'un matelas, d'un drap en forme de sac et de couvertures. Des couchettes en fer, avec fond sanglé, furent ensuite substituées à ces galiotes.

Le régime alimentaire fut, d'abord, également variable, en qualité et en quantité, suivant les maisons centrales. Antérieurement à 1820, il était, en général, suffisant dans les établissements en régie qui donnaient aux condamnés plusieurs régimes gras par semaine; ainsi, en 1818, les femmes détenues à Limoges touchaient chaque jour une livre et demie de pain, un demi-litre de bouillon gras ou

maigre avec un ou deux onces de pain de pur froment, douze onces de légumes cuits et, trois fois par semaine, quatre onces de viande cuite et désossée. La mise en entreprise générale de toutes les maisons centrales et le souci de l'administration d'obtenir des prix de journées avantageux, firent introduire dans les cahiers des charges une alimentation journalière entièrement végétale : une livre et demie de pain, moitié froment, moitié seigle et un litre de soupe avec des légumes. Une commission du Conseil général des prisons réunie, en 1819, pour étudier le régime alimentaire des condamnés, avait déclaré « que si l'on ne consultait que l'hygiène, la boisson des prisonniers serait uniquement de l'eau fraîche et pure » et « qu'un régime composé de pain et d'eau, si d'ailleurs il est suffisant, est peut-être le plus salubre et le plus fortifiant que l'on connaisse ».

Mais, bientôt, on attribua à l'alimentation végétale le développement des maladies et épidémies qui sévissaient dans les maisons centrales. Le médecin d'Ensisheim écrivait dans un rapport adressé au préfet du Haut-Rhin : « la presque totalité des malades sont atteints de phtisies pulmonaires et d'hydropisies, affections où l'art échoue, surtout sur des tempéraments détériorés par le chagrin de la détention et une nourriture peu nutritive, n'étant composée que du régime maigre pendant toute l'année. Vous avez observé vous-même, Monsieur le Préfet, que des hommes forts et robustes n'étaient plus reconnaissables après un an ou dix-huit mois de captivité. Ces motifs m'ont déterminé à vous supplier d'avoir la bonté de faire donner à tous les détenus deux fois de la viande par semaine, moyen qui deviendrait économique en diminuant le nombre des malades à l'infirmerie où le prix est bien plus élevé que pour ceux qui sont dans les salles de valides. Je fais observer que si la viande est nécessaire pour ceux qui sont atteints de maladies de poitrine et d'hydropisie, elle ne l'est pas moins pour arrêter le développement du scorbut qui commence à se renouveler comme l'année dernière et menace de faire de nouveaux progrès ». Des affirmations de cette nature impressionnent les entrepreneurs généraux; aussi, plusieurs donnent-ils un régime gras une fois par semaine sans y être tenus par leurs marchés; ils estiment que le supplément de dépenses qu'ils s'imposent sera compensé par la diminution des journées d'infirmerie. Le cahier des charges d'août 1830 unifia le régime alimentaire dans les maisons centrales; il imposa aux entrepreneurs l'obligation de fournir un service gras « le jeudi de chaque semaine, les quatre grandes fêtes de l'année et le jour de la fête du roi », des effets d'habillement d'un modèle indiqué, un lit à chaque détenu et une occupation industrielle.

Dès le début de l'organisation des maisons centrales, les condamnés avaient eu la possibilité d'améliorer leur régime alimentaire par l'achat de vivres dans les cantines. Toute la quotité disponible du produit du travail pouvait recevoir cette destination (1). D'abord gérées par l'Administration ou par des particuliers, les cantines furent ensuite concédées aux entrepreneurs généraux; ces derniers recouvraient à la cantine l'argent payé par eux dans les ateliers. Mais certaines industries, telles que celles de tricoteurs, de dévideurs, de fileurs, de rubaniers, ne procuraient aux détenus que des salaires infimes; les quelques sous gagnés chaque semaine servaient à acheter du tabac et un peu de vin. Au contraire, dans d'autres industries, les salaires élevés permettaient des achats abondants et coûteux; M. De La Ville signalait que des bouteilles de vin étaient vendues six et sept francs et s'en montrait justement scandalisé. Avec exactitude, M. Charles Lucas pourra assurer « qu'il y a aisance dans les maisons centrales là où interviennent au-dessus d'un certain taux les secours du dehors et les salaires du dedans et qu'il y a souffrance là où le détenu ne peut recevoir, ni de l'assistance extérieure ni du travail intérieur, aucun aliment réparateur ».

Cette aisance accordée à un grand nombre de condamnés donna prise à des critiques faciles. Longtemps elle furent reproduites et la philanthropie de notre époque semble seulement avoir consacré leur disparition. Jamais la comparaison de la situation matérielle de l'ouvrier agricole ou industriel et celle du condamné des maisons centrales ne fut plus impressionnante que sous le premier empire et la restauration. Dans certains départements, la misère des paysans était extrême; le préfet d'Ille-et-Vilaine signalait, en 1817, que, dans sa région, « de malheureux paysans, pour ne pas mourir eux et leurs familles, se livrent à des excès qui n'auraient jamais été commis si des moyens d'existence se fussent présentés plus facilement; le défaut de travail a encombré toutes nos prisons ». M. De la Ville, qui préconisa tant de réformes sages et généreuses, reconnaissait en 1831, au sujet des améliorations introduites dans les maisons centrales, « qu'en voulant réparer un mal réel on a peut être donné dans l'excès contraire » et que le gouvernement s'était trop occupé des opinions de « faiseurs de livres et des philanthropes spéculatifs »; il était d'avis que, « maintenant, une grande partie des détenus, dans les maisons centrales, sont mieux dans les temps ordinaires qu'ils ne seraient chez

(1) La quotité disponible était le tiers aux termes de l'ordonnance du 2 avril 1817 (art. 12).

eux et, dans les moments où les grains sont chers, lorsque le commerce et l'industrie sont languissants, bien des paysans et des ouvriers envient le sort des condamnés qui, quoiqu'il arrive, sont toujours assurés d'avoir du pain et de l'ouvrage ». M. Charles Lucas ne pensait pas que l'ouvrier des villes ou des campagnes puisse envier le sort des prisonniers; après avoir signalé « qu'il n'est guère d'ouvrier qui ne consomme sa livre de viande par semaine et sa livre et demie de pain par jour », il admettait toutefois « qu'il est très vrai de dire que, dans une partie de la France, le paysan ne vit que de seigle, de sarrasin, de châtaignes et de pommes de terre et ne se permet l'usage de la viande, et souvent encore seulement de la viande salée, qu'aux grandes fêtes de l'année (1) ».

Mais ce bien-être relatif devait, alors, être limité aux condamnés des maisons centrales. Chose digne de remarque, toute l'attention des gouvernements se porta d'abord, en ce qui concerne les services pénitentiaires, sur les maisons centrales à l'exclusion des bagnes et des prisons départementales. Quelques administrateurs témoignent leur surprise de cette préférence : « il arrive, écrit M. Marquet-Vasselot, que par une aberration de la plus évidente injustice les inculpés, les prévenus, les accusés et les condamnés à moins d'un an et un jour d'emprisonnement sont infiniment moins bien traités que ceux qu'on admet par suite de délits et de crimes dans nos maisons centrales ». Cette attention exclusive peut s'expliquer par les sacrifices pécuniaires qu'avaient imposé la création des maisons centrales, par les difficultés qu'elle présentait et aussi, il faut le dire, par l'utilité de cette nouvelle organisation qui avait enlevé plus de vingt mille condamnés à l'oisiveté et à l'encombrement des prisons départementales.

Le régime matériel des condamnés avait donc subi, en 1830, des perfectionnements tels qu'il ne devait plus être sensiblement modifié. Résumant et approuvant les constatations précitées, M. Martignac, ministre de l'Intérieur, pourra dire, en juin 1830, à la Société royale des prisons, « que le régime matériel des maisons centrales a reçu les améliorations qu'il était possible d'y introduire et qu'on ne pouvait aller plus loin, sous ce rapport, sans blesser la morale publique ».

LÉON BARTHÈS.

(1) Cf. *De la théorie de l'emprisonnement*, T. II, p. 193.